



Conditions Générales Tarifaires

Consommateurs professionnels d'électricité – de gaz naturel.

Electricité, puissances souscrites comprises entre 42 KVA et 40 000 KVA et +.

Gaz naturel, consommation annuelle égale ou supérieure à 30 MWH.

Les présentes conditions générales tarifaires, soumises au droit français, ont vocation à régir la tarification de l'utilisation du Site ainsi que l'utilisation des différents services payants ou gratuits. La navigation dans le Site et/ou l'inscription à un Service emporte de plein droit acceptation expresse et sans réserve des conditions générales tarifaires par l'utilisateur du Site.

Article 1

MEDES-IE autorise à un nombre théoriquement illimité d'appel d'offres gratuit par an (365 jour glissants) et par compteur (hors contraintes techniques, délais de réponses etc.) si les informations requises sont bien à jour (exemple : dernière facture d'électricité, feuillet de gestion ou données concernant la consommation de gaz naturel, RIB pour les prélèvements éventuels de MEDES-IE ou du fournisseur d'énergie retenu etc.). L'appel d'offres ne peut être effectué que si l'échéance du contrat en cours est dans 365 jours maximum.

Article 2

Toute information requise manquante peut bloquer l'utilisation des applications du site de MEDES-IE pour le compteur d'électricité ou de gaz concerné. Toute facture du service payant de Gestion Pilotée, non honorée dans les délais prévus entraînera une pénalité de 50 € de frais de recouvrement et bloquera l'utilisation du site pour l'utilisateur concerné jusqu'à son règlement intégral.

Article 3

La délégation de gestion des appels d'offres de contrats d'énergie(s) à MEDES-IE est gratuite. Elle entraîne l'unique choix du fournisseur d'électricité ou de gaz naturel proposant l'offre la plus compétitive en € HT/kWh (limitée à une itération d'appel d'offres par compteur). L'Utilisateur-consommateur choisit la durée d'engagement et le type d'électricité (renouvelable ou non) le cas échéant. L'Utilisateur-consommateur indique également s'il souhaite recevoir des offres de services énergétiques de la part du fournisseur retenu.

L'Utilisateur-consommateur pourra s'il le souhaite effectuer un appel d'offre en lot : regrouper pour la même énergie plusieurs compteurs pour n'avoir qu'une offre tarifaire de chaque fournisseur pour l'ensemble de ses compteurs. MEDES-IE rappelle que ce mode d'appel d'offres s'avère un peu plus onéreux que celui retenant un appel d'offres par compteur.

En électricité trois plages de puissances souscrites sont à respecter pour établir un lot :

- 42 KVA – 250 KVA Tous les compteurs compris dans l'intervalle, bornes incluses.
- 251 KVA – 3 000 KVA Tous les compteurs compris dans l'intervalle, bornes incluses.
- 3 001 KVA – 40 000 KVA et au-delà. Tous les compteurs compris dans l'intervalle, bornes incluses.

Exemple : Si un utilisateur-consommateur dispose de 5 compteurs dont trois de 120 KVA, un de 1 500 KVA et un dernier de 10 000 KVA alors 3 lots sont nécessaires.

Electricité – Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur le 1er janvier 2017 suite à sa validation par la Commission européenne dans sa décision du 8 novembre 2016. Les règles du mécanisme ont été définies par l'arrêté du 29 novembre 2016. Il a pour objectif de renforcer la sécurité d'approvisionnement en France métropolitaine en



Conditions Générales Tarifaires

Consommateurs professionnels d'électricité – de gaz naturel.

Electricité, puissances souscrites comprises entre 42 KVA et 40 000 KVA et +.

Gaz naturel, consommation annuelle égale ou supérieure à 30 MWH.

période de pointe, c'est-à-dire la période de forte consommation, qui a lieu traditionnellement en hiver. Le principe est de valoriser la disponibilité des moyens de production en France, afin d'inciter les acteurs à investir dans les moyens nécessaires pour assurer l'équilibre offre/demande lors de ces périodes de pointe.

MEDES-IE fait également apparaître ce mécanisme de capacité en Coût-capacité dans les propositions des fournisseurs d'électricité. En raison de son mode de détermination par enchères sur <https://www.epexspot.com> et par l'établissement chaque année par RTE du coefficient de sécurité pour les années à venir, il n'est pas pris en compte pour le classement et l'intégration d'une offre dans la short-liste présentée à l'utilisateur. Le Coût-capacité n'est donné qu'à titre d'information en c€/kWh HT pour l'année dont les fournisseurs disposent d'une information complète concernant cette garantie de capacité ; généralement cela correspond à l'année N+1 (N = année de l'appel d'offres). Le calendrier est disponible à cette adresse : https://www.epexspot.com/fr/produits/enchere_de_capacite

Les fournisseurs indiqueront dans leur contrat si une régularisation est ou non réalisée en fin d'année civile en se conformant à la formule suivante

Régularisation = Provision versée – (Obligation de Capacité X Prix de Référence Marché de la CRE)

Obligation de Capacité = (Puissance de Référence de la période PPI X coefficient de sécurité)

Article 4

MEDES-IE présentera au maximum les 5 offres les plus compétitives à l'utilisateur pour chaque compteur – chaque lot de compteurs - qu'il soumettra à un appel d'offres. La limite de 5 offres maximum est conditionnée par le nombre d'offres reçues de la part des fournisseurs d'électricité – de gaz naturel et du nombre de fournisseurs d'électricité – de gaz naturel ayant un accord de fourniture avec le gestionnaire du réseau de distribution ou de transport d'électricité – de gaz naturel dont relève le compteur en question.

Les offres présentées ne comprennent ni engagement de consommation ni plafond.

Sauf à préciser que le(s) PDL-RAE dispose(nt) d'un contrat CARD – CART, le fournisseur est également responsable d'équilibre.

Sauf précision, le(s) PDL-RAE est (sont) en contrat unique.

Le fournisseur indique dans son contrat s'il souhaite une garantie financière avec le montant en €, le type de garantie (caution bancaire, dépôt, etc.), les conditions de revalorisation et les modalités de restitution de celle-ci.

Le fournisseur indiquera s'il est possible de récupérer ses droits ARENH en cours de contrat (SWAP prix de marché/prix ARENH)

L'offre du fournisseur mentionnera également la totalité des charges fiscales, parafiscales, taxes et cotisations frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les services gratuits inclus dans l'offre (espace client, visualisation des factures en ligne, télé-relève des points 10 minutes pour la courbe de charge, optimisation de la facturation transport etc.)

Article 5

MEDES-IE présentera par email en format PDF les offres reçues (5 maximum) pour le compteur concerné dans les 36 heures suivant l'appel d'offres en raison d'un temps nécessaire aux fournisseurs d'électricité – de gaz naturel d'élaborer leurs offres.

Articles 6

L'Utilisateur ne peut sélectionner qu'une seule offre parmi celle proposée. Les autres sont automatiquement désactivées et non consultables.



Conditions Générales Tarifaires

Consommateurs professionnels d'électricité – de gaz naturel.

Electricité, puissances souscrites comprises entre 42 KVA et 40 000 KVA et +.

Gaz naturel, consommation annuelle égale ou supérieure à 30 MWH.

Article 7

Les offres obtenues sont en € hors taxes impôts et contributions le kWh et fixe sur la durée choisie par l'utilisateur ; à savoir comprise entre 1 an et 3 ans maximum pour l'électricité et 1 an et 5 ans maximum pour le gaz naturel.

Article 8

En raison d'une fixation des prix de gros de l'électricité et du gaz pour la France sur des bourses européennes et de leur évolution quotidienne, les offres présentées ne sont valables que pendant la durée renseignée par chaque fournisseur d'électricité.